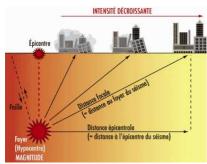


Normale Extension Una Una Inverse Compression Armènie (Splax) Décrochante Extension

Source meddtl



Source meddtl

LE RISQUE SISMIQUE

La France dispose depuis le 24 octobre 2010 d'une nouvelle réglementation parasismique, entérinée par la parution au Journal Officiel de deux décrets sur le nouveau zonage sismique national et d'un arrêté fixant les règles de construction parasismique à utiliser pour les bâtiments de la catégorie dite « à risque normal » sur le territoire national.

Ces textes permettent l'application de nouvelles règles de construction parasismique telles que les règles Eurocode 8. Ces nouveaux textes réglementaires sont applicables de manière obligatoire à compter du 1^{er} mai 2011.

Ce nouveau zonage apporte quelques changements notoires par rapport à l'ancien en vigueur depuis 1991 :

- nouvelle dénomination des zones de sismicité et des classes de bâtiment ;
- zonage sismique communal et non plus cantonal;
- modification de l'étendue des différentes zones et de la réglementation associée ;
- modification des paramètres du spectre de réponse du sol ...

La Lozère, jusqu'alors non concernée par la prise en compte du risque sismique est aujourd'hui soumise à la réglementation parasismique car située entièrement en zone de sismicité 2 (faible)

Les conséquences de cette prise en compte du risque sismique porte sur les constructions nouvelles et sur les modifications de l'existant pour certaines catégories de bâtiment uniquement (catégories d'importance III et IV). Les maisons individuelles ne sont pas concernées (catégorie d'importance II).

QU'EST-CE QU'UN SEISME?

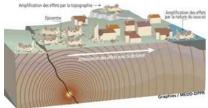
Un séisme est une vibration du sol transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches en profondeur le long d'une faille se prolongeant parfois jusqu'en surface.

Les séismes sont, avec le volcanisme, l'une des manifestations de la tectonique des plaques. L'activité sismique est concentrée le long de failles, en général à proximité des frontières entre ces plaques. Lorsque les frottements au niveau d'une de ces failles sont importants, le mouvement entre les deux plaques est bloqué. De l'énergie est alors stockée le long de la faille. La libération brutale de cette énergie permet de rattraper le retard du mouvement des plaques. Le déplacement instantané qui en résulte est la cause des séismes. Après la secousse principale, il y a des répliques, parfois meurtrières, qui correspondent à des petits réajustements des blocs au voisinage de la faille.

COMMENT SE MANIFESTE-T'IL?

Un séisme est caractérisé par :

- Son foyer (ou hypocentre) : c'est la région de la faille où se produit la rupture et d'où partent les ondes sismiques.
- Son épicentre : point situé à la surface terrestre à la verticale du foyer et où l'intensité est généralement la plus importante.
- Sa magnitude : identique pour un même séisme, elle traduit l'énergie libérée par le séisme. Elle est généralement mesurée par l'échelle ouverte de Richter. Augmenter la magnitude d'un degré revient à multiplier l'énergie libérée par 30.
- Son intensité : elle témoigne les effets et dommages du séisme en un lieu donné. Ce n'est pas une mesure objective, mais une appréciation de la manière dont le séisme se traduit en surface et dont il est perçu. On utilise aujourd'hui l'échelle EMS'98 (European Macroseismic Scale), qui comporte douze degrés. Le premier degré correspond à un séisme non perceptible, le douzième à un changement total du paysage. L'intensité n'est donc pas, contrairement à la magnitude, fonction uniquement de la taille du séisme, mais également du lieu et de la distance où il est observé. En outre, les conditions topographiques ou géologiques locales (particulièrement des terrains sédimentaires reposant sur des roches plus dures) peuvent créer des effets de site qui amplifient l'intensité d'un séisme. Sans effet de site, l'intensité d'un séisme est maximale à l'épicentre et décroît avec la distance.



Source meddtl

- La fréquence et la durée des vibrations : ces 2 paramètres ont une incidence fondamentale sur les effets en surface.
- La faille provoquée (verticale ou inclinée) : la rupture peut se propager jusqu'en surface.

Un séisme peut se traduire à la surface terrestre par la dégradation ou la ruine des bâtiments, des décalages de la surface du sol de part et d'autre des failles, mais peut également provoquer des phénomènes induits tels que des glissements de terrain, des chutes de blocs, une liquéfaction des sols meubles imbibés d'eau, des avalanches ou des raz-de-marée (tsunamis : vague sismique pouvant se propager à travers un océan entier et frappée des côtes situées à des milliers de kilomètres de l'épicentre de manière meurtrière et dévastatrice).

Plusieurs échelles d'intensité de séisme existent dont :

- échelle MSK'1964: utilisée pour les séismes anciens qualifiés d'historiques tels que recensés dans SisFrance (tableau ci-dessous);
- échelle EMS'98 : qui est une actualisation de l'échelle MSK plus adaptée aux constructions actuelles (notamment les constructions parasismiques.

I	secousse non ressentie	enregistrée par les instruments (valeur non utilisée)
П	secousse partiellement ressentie	notamment par des personnes au repos et aux étages
Ш	secousse faiblement ressentie	balancement des objets suspendus
IV	secousse largement ressentie	tremblement des objets
V	secousse forte	réveil des dormeurs, chutes d'objets, parfois légères fissures dans les plâtres
VI	dommages légers	parfois fissures dans les murs, frayeur de nombreuses personnes
VII	dommages prononcés	larges lézardes dans les murs de nombreuses habitations, chutes de cheminées
VIII	dégâts massifs	les habitations les plus vulnérables sont détruites, presque toutes subissent des dégâts importants
IX	destructions de nombreuses constructions	quelquefois de bonne qualité, chutes de monuments et de colonnes
Х	destruction générale des constructions	même les moins vulnérables (parasismiques)
ΧI	catastrophe	toutes les constructions sont détruites (ponts, barrages, canalisations enterrées)
XII	changement de paysage	énormes crevasses dans le sol, vallées barrées, rivières déplacées

Description échelle MSK 1964 (d'après SisFrance)

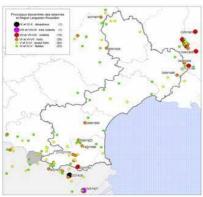
Pour en savoir plus sur le risque sismique, consultez les sites internet d'information :

www.prim.net www.sisfrance.net www.planseisme.fr www.lozere.gouv.fr

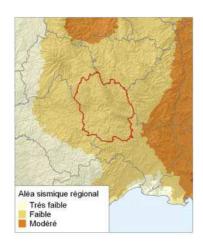
LES CONSEQUENCES SUR LES PERSONNES ET LES BIENS

Vie humaine, l'économie et l'environnement.

- Les conséquences sur l'homme : le séisme est le risque naturel majeur le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets, effondrements de bâtiments) que par les phénomènes qu'il peut engendrer (mouvements de terrain, raz-de-marée, etc.). De plus, outre les victimes possibles, un très grand nombre de personnes peuvent se retrouver blessées, déplacées ou sans abri.
- Les conséquences économiques : si les impacts sociaux, psychologiques et politiques d'une possible catastrophe sismique en France sont difficiles à mesurer, les enjeux économiques, locaux et nationaux peuvent, en revanche, être appréhendés. Un séisme et ses éventuels phénomènes induits peuvent engendrer la destruction, la détérioration ou l'endommagement des habitations, des usines, des ouvrages (ponts, routes, voies ferrées, etc.), ainsi que la rupture de réseaux pouvant provoquer des incendies ou des explosions.
- Les conséquences environnementales : un séisme peut se traduire en surface par des modifications du paysage, généralement modérées mais qui peuvent dans les cas extrêmes occasionner un changement total de paysage.



Sismicité historique en Languedoc-Roussillon (d'après www.sisfrance.net)



La Croix de Lozère (31 mars 1889) Séisme de St-Chély-d'Apcher (Intensité V-VI)

TREMBLEMENTS DE TERRE DANS LA LOZÈRE

Marvejols. - Samedi 23, à 4 h. 20 m.

Marvejols. — Samedi 23, à 4 h. 20 m. du soir, nous avons ressenti des secouses de tremblement de terre, assez violentes, mais peu prolongées. La durée du phénomène a pu être de 5 à 6 secondes.

D'abord oscillatoire et horizontal de l'Ouest à l'Est, le mouvement a fini par devenir sussultoire et vertical. Ce fut alors comme si un corps volumineux et lourd tombait avec fracas d'en haut, sur les plafonds ébranlés, bondissait, retombait et rebondissait encore pour retomber une dernière fois, tout en allant du Nord au Midi.

Dans les cantons environnants, Aumont,

Dans les cantons environnants, Aumont, Serverette, St-Chély, Malzieu, les secousses auraient été encore plusviolentes. A Aumont, chez certains épiciers, les bocaux se sont mis à résonner, les vitres à tinter. Ailleurs on a cru constater que les arbres s'inclinaient; que les bestiaux, les porcs en particulier, manifestaient une agitation insolite. En certains endroits il y aurait eu des dégits. À Tridos, commune des Bessons une maison d'école menaçant ruine à l'un de ses

angies, se serait écroulée précisément à l'an-gle qui paraissait le plus solide.

LE CONTEXTE REGIONAL

La région Languedoc-Roussillon est, à l'échelle de la France Métropolitaine, une région sismiquement active. Même si les séismes de grande ampleur sont rares dans la région, elle est entourée par trois contextes sismotectoniques distincts le : massif pyrénéen, l'arc alpin et enfin le massif central. La présence de failles actives ainsi que les mouvements que subissent ces massifs forment un contexte régional exposé à l'aléa sismique.

A l'échelle même de la région Languedoc-Roussillon, des failles majeures le long desquelles des glissements des roches générateurs de séismes sont possibles existent. Toutefois, il est difficile aujourd'hui d'indiquer avec certitude quand de nouveaux mouvements significatifs et potentiellement dangereux se produiront.

La région peut donc trembler périodiquement du fait d'importantes ruptures dans son sous-sol, mais la sismicité régionale peut être aussi liée à de forts séismes, dont l'épicentre se situe en Espagne ou en Provence, et dont les effets peuvent se faire ressentir jusqu'en Languedoc-Roussillon.

Cette activité sismique s'illustre au travers des séismes principaux recensés :

- un des plus forts séismes ayant affecté le territoire métropolitain a été ressenti dans les Pyrénées-Orientales (séisme historique de 1428 d'intensité IX à la frontière espagnole);
- récemment, séisme de Saint-Paul le Fenouillet en 1996, secousse d'intensité épicentrale VI, la plus importante survenue dans les P.O. Depuis le début du 20e siècle (magnitude 5,2 à 5,6) avec une estimation du coût des dommages de l'ordre de 15
- quelques secousses supplémentaires, sans gravité toutefois, rappellent une sismicité bien réelle (1887, 1909, 1920, 1922, 1950, 1970)

LE RISQUE SISMIQUE EN LOZERE

La sismicité dans le département

La terre tremble régulièrement sans toutefois que personne ne le sache. Depuis 1980, ce sont plus de 80 séismes, de magnitude faible (2 à 3 environ) qui sont enregistrés en Lozère ou en proximité immédiate. La cartographie de l'aléa sismique de la France révisée en 2005, situe la Lozère en zone d'aléa « très faible » à « faible ».

Les séismes historiques en Lozère

La sismicité historique est basée sur la compilation d'archives depuis le Moyen-âge (www.sisfrance.net). L'intensité maximale ressentie dans le département est de niveau VI qui correspond à de légers dommages.

Selon la base de données nationale sur la sismicité historique SisFrance (www.sisfrance.net), historiquement, depuis 1822, 19 séismes ont été ressentis en Lozère (intensité maximale V-VI). Selon ces recensements, 58 des 185 communes que compte le département ont témoigné du ressenti de séismes. La commune de Mende, la plus peuplée, aurait ressenti 9 séismes. Certains témoignages sont accessibles depuis le site www.sisfrance.net (coupures de presse, registres, enquêtes macrosismiques ...).

Il est important de noter que les séismes les plus ressentis en Lozère ne sont pas forcément situés dans le département. Pour exemple, le séisme de Ligure (1887, Italie, intensité IX épicentrale) a été ressenti à Mende et à Villefort au moins.

Ci-dessous, la liste des séismes ayant engendré des intensités locales en Lozère de niveau V ou VI.

Date	Situation à l'épicentre		et locale
23-2-1887	Ligure (Italie)	IX	V-VI
23-3-1889	St-Chély-d'Apcher	V-VI	V-VI
11-06-1909	Lambesc (Provence)	VIII-IX	V
24-04-1912	Vallée du Lot	V-VI	V-VI
17-1-1924	Langogne	V-VI	V-VI

QUELS SONT LES ENJEUS EXPOSES?

En octobre 2010, la totalité du territoire départemental et par conséquent des populations est située en zone sismique qualifiée de « faible ».

Les principaux ouvrages dits « à risque spécial » faisant l'objet de mesures de prévention particulières, sur le territoire lozérien sont ceux concernés par un plan particulier d'intervention (PPI) ou un plan de secours spécialisé (PSS). Ces établissements ont pour vocation le conditionnement et le stockage de produits divers (produits chimiques, produits phytosanitaires, hydrocarbures, …) et font l'objet d'une surveillance particulière des services de la DREAL, indépendamment du risque sismique.

Par ailleurs, les barrages sont classés comme intéressant la sécurité publique. La Lozère compte 12 barrages dont les plus importants sont ceux de Naussac et de Villefort, qui constituent des grands barrages (définis par une hauteur supérieure à 20 mètres et retenant plus de 15 millions de mètres-cube d'eau). Des visites et des surveillances régulières sont assurées par les services de l'Etat (SIDPC, DDT, DREAL). Les zones les plus exposées sont soumises à une réglementation très stricte. Par ailleurs, la population est régulièrement informée des mesures de sécurité prévue en cas d'alerte.

Du point de vue des ouvrages dits « à risque normal », les typologies de construction rencontrées sont majoritairement marquées par la prédominance de structures en maçonnerie (coeurs de village : maçonnerie ancienne ; zones pavillonnaires : maçonnerie récente).

LES ACTIONS PREVENTIVES EN LOZERE

Depuis octobre 2010, la France dispose d'une nouvelle réglementation parasismique, entérinée par la parution au Journal Officiel de deux décrets sur le nouveau zonage sismique national et d'un arrêté fixant les règles de construction parasismique à utiliser sur le territoire national.

Le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 qui modifie les articles R.563-1 à 8 du Code de l'Environnement définit donc les grands principes relatifs aux règles parasismiques pour les bâtiments, équipements et installations.

- 1. Il distingue, dans l'article R.563-2, deux classes de bâtiments, équipements et installations :
- les ouvrages dits « à risque normal » (ORN), décomposés en 4 catégories d'importance définies par l'article R.563-3 et précisées dans les arrêtés d'application (voir ci-après pour les bâtiments) ;
- les ouvrages dits « à risque spécial » (ORS), définis par l'article R.563-6;
- 2. Il définit dans l'article R.563-4 le zonage sismique du territoire national comportant 5 zones (1, 2, 3, 4 et 5) applicable aux ouvrages, la répartition des communes entre ces zones étant effectuée dans le décret n°2010- 1255 du 22 octobre 2010.
- 3. Il précise dans les articles R.563-5 et 7 la nature des arrêtés réglementaires spécifiant les mesures préventives et en particulier les règles de construction à respecter pour les ouvrages à risque normal et à risque spécial.
- 4. Il précise dans l'article R.563-8 qu'un Plan de Prévention des Risques Naturels peut fixer des règles de construction mieux adaptées au contexte local.

Cette réglementation sismique s'impose désormais à l'ensemble du département de la Lozère située en zone de sismicité 2 (faible).

La connaissance du risque sismique

Depuis la parution de la nouvelle carte de France de l'aléa sismique (novembre 2005) préalable à celle du zonage sismique de la France (octobre 2010) aucune action sur la connaissance du risque sismique n'est engagée dans le département en raison en particulier du niveau de sismicité relativement faible attendu.

La surveillance et la prévision des phénomènes

a/ La prévision à court terme

Il n'existe malheureusement à l'heure actuelle aucun moyen fiable de prévoir où, quand et avec quelle puissance se produira un séisme. En effet, les signes précurseurs d'un séisme ne sont pas toujours identifiables. Des recherches mondiales sont cependant entreprises afin de mieux comprendre les séismes et de les prévoir.



Carte des stations utilisées pour la surveillance sismique

b/ La prévision à long terme

A défaut de prévision à court terme, la prévision des séismes se fonde sur le probabilisme et la statistique. Elle se base sur l'étude des événements passés à partir desquels on calcule la probabilité d'occurrence d'un phénomène donné (méthode probabiliste). En d'autres termes, le passé est la clé du futur.

A ce titre, les cartes d'aléa dites « probabilistes », basées sur des périodes de retour d'évènements donnés constituent des indicateurs sur l'occurrence potentielle de séismes dans le temps.

c/ La surveillance sismique

La surveillance sismique instrumentale se fait à partir de stations sismologiques réparties sur l'ensemble du territoire national et regroupées sous forme de réseaux : ces derniers sont gérés par divers organismes (EOST, IPGP, etc.) par l'intermédiaire d'observatoires (RéNaSS). Les données collectées par les sismomètres sont centralisées par le Bureau Central Sismologique Français (BCSF), qui en assure la diffusion.

Ce suivi de la sismicité française permet d'améliorer la connaissance de l'aléa sismique. En dehors des aspects d'amélioration des connaissances scientifiques, les objectifs de la surveillance sismique sont de détecter rapidement les séismes, de les localiser, d'en calculer la magnitude, et le cas échéant d'émettre une alerte afin d'informer les autorités.

Les missions d'alerte sismique sont assumées exclusivement par le CEA depuis le 1er juin 2010. L'alerte est basée sur le développement de réseaux d'observation en temps réel et la mise à disposition de personnels d'astreinte 24h/24, 365 jours/an garantissant une diffusion rapide de l'information.

En cas de séisme de magnitude supérieure à 4 en France et dans les régions frontalières, le Département Analyse, Surveillance, Environnement, de la Direction des applications militaires du CEA (CEA-DASE) doit notamment :

- Alerter la Sécurité Civile dans un délai de deux heures,
- Contribuer à alerter le Conseil de l'Europe en cas de séisme de magnitude supérieure à 5 dans la région Euro-Méditerranéenne (cette activité est menée dans le cadre du CSEM :Centre Sismologique Euro-Méditerranéen)

d/ Les travaux de mitigation

Parmi les mesures prises ou à prendre pour réduire la vulnérabilité des enjeux (mitigation) on peut citer :

Les mesures collectives

- La réduction de la vulnérabilité des bâtiments et infrastructures existants : Diagnostic puis renforcement parasismique, consolidation des structures, réhabilitation ou démolition et reconstruction.
- La construction parasismique

Le zonage sismique de la France impose l'application de règles parasismiques pour les constructions neuves. Ces règles ont pour but d'assurer la protection des personnes et des biens contre les effets des secousses sismiques. Elles définissent les conditions auxquelles doivent satisfaire les constructions nouvelles pour atteindre ce but.

Afin d'harmoniser les règles techniques de construction au sein de l'Union Européenne, la commission européenne a lancé un vaste projet d'eurocodes structuraux, parmi lesquels l'Eurocode 8 relatif au calcul des structures pour leur résistance aux séismes.

Ces règles EC8 visant au dimensionnement parasismique des structures reposent sur une approche probabiliste du risque. Les objectifs de dimensionnement induits par l'application de ces règles sont les suivants :

- protéger les vies humaines ;
- limiter les dégâts ;
- garantir l'opérationnalité des structures pour la protection civile. Au travers de sa transposition française, l'Eurocode 8 a vocation à remplacer les règles de construction parasismique actuellement en vigueur pour les ouvrages à risque normal. Cette transposition s'accompagne d'autres évolutions :
- application d'un nouveau zonage probabiliste (D4.4);
- redéfinition des classes de sol;
- redéfinition des accélérations nominales de référence ;
- d'une redéfinition des classes d'ouvrage à risque normal.

En cas de secousse " nominale ", c'est-à-dire avec une intensité théorique maximale fixée selon chaque zone, la construction peut subir des dommages irréparables, mais elle ne doit pas s'effondrer sur ses occupants. En cas de secousse plus modérée, l'application des dispositions définies dans les règles parasismiques doit aussi permettre de limiter les destructions et, ainsi, les pertes économiques.

Les grandes lignes de ces règles de construction parasismique sont :

- la prise en compte de la nature du sol,
- · la qualité des matériaux utilisés,
- la conception générale de l'ouvrage (qui doit allier résistance et déformabilité).
- l'assemblage des différents éléments qui composent le bâtiment (chaînages),
- la bonne exécution des travaux.

Il est important de noter que l'application des règles parasismiques est liée à la fois à la sismicité (aléa qui intègre le nouveau zonage, une redéfinition des classes de sol, une redéfinition des accélérations nominales de référence) et à la catégorie d'importance d'ouvrage à risque normal (vulnérabilité).

Classification des bâtiments.

Pour l'application du présent arrêté, les bâtiments de la classe dite « à risque normal » sont répartis en quatre catégories d'importance définies par l'article R. 563-3 du code de l'environnement et précisées par le présent article. Pour les bâtiments constitués de diverses parties relevant de catégories d'importance différentes, c'est le classement le plus contraignant qui s'applique à leur ensemble.

Les bâtiments sont classés comme suit : En catégorie d'importance I :

Les bâtiments dans lesquels est exclue toute activité humaine nécessitant un séjour de longue durée et non visés par les autres catégories du présent article.

En catégorie d'importance II :

- les bâtiments d'habitation individuelle ;
- les établissements recevant du public des 4e et 5e catégories au sens des articles R. 123-2 et R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation, à l'exception des établissements scolaires ;
- les bâtiments dont la hauteur est inférieure ou égale à 28 mètres :

En catégorie d'importance III :

- les établissements scolaires ;
- les établissements recevant du public des 1re, 2e et 3e catégories au sens des article
- R. 123-2 et R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation ;
- les bâtiments dont la hauteur dépasse 28 mètres :
- les autres bâtiments pouvant accueillir simultanément plus de 300 personnes

En catégorie d'importance IV :

- les bâtiments dont la protection est primordiale pour les besoins de la sécurité civile et de la défense nationale ainsi que pour le maintien de l'ordre public
- les bâtiments contribuant au maintien des communications

La prise en compte dans l'aménagement

a/L'application des règles de construction parasismique

La législation récente impose l'application de nouvelles règles de construction parasismique telles que les règles Eurocode 8 (EC8). Ces textes réglementaires sont applicables de manière obligatoire à compter du 1er mai 2011.

L'ancien zonage, en vigueur depuis 1991, reposait sur des études datant de 1986. L'évolution des connaissances scientifiques a engendré une réévaluation de l'aléa sismique et une redéfinition du zonage en se fondant sur une approche de type probabiliste (prise en compte des périodes de retour). Ce nouveau zonage facilitera également l'application des nouvelles normes de construction parasismique Eurocode 8 et permettra une harmonisation des normes françaises avec celles des autres pays européens.

Contrairement au précédent zonage qui était fondé sur des limites cantonales, ces limites sont désormais communales. Le territoire national est ainsi divisé en 5 zones de sismicité, allant de 1 (zone d'aléa très faible) à 5 (zone d'aléa fort).

La règlementation s'applique aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières, dans les zones de sismicité 2 à 5 ; donc en Lozère.

Pour plus de détails sur l'application de cette nouvelle réglementation parasismique :

- Décret 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique
- Décret 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant sur la délimitation des zones de sismicité du territoire français
- Arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal ».

En Lozère, la réglementation parasismique s'appliquera uniquement aux bâtiments de catégorie d'importance III (dont les établissements scolaires) et IV. Les maisons individuelles (catégorie d'importance II) ne sont pas concernées en zone de sismicité 2 (faible).

b/ Le document d'urbanisme

Depuis l'entrée en vigueur de la loi de décentralisation, l'obligation est faite au préfet de porter à connaissance, en particulier les risques, dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme (SCOT, PLU, ZAC.) ainsi que les servitudes imposées par ces risques.

Si les éléments connus ne sont pas suffisants pour caractériser l'aléa avec assez de précision, le préfet peut susciter des études (quel qu'en soit le maître d'ouvrage) dont il doit faire état dans le porter à connaissance. Dès que les résultats de ces études sont disponibles, le préfet procède à une information complémentaire, qui sera d'autant mieux reçue par les élus qu'ils auront été régulièrement informés de l'avancement des études.

Le maire a alors la responsabilité de la prise en compte des éléments portés à sa connaissance, dans les différents documents d'urbanisme dont il a la responsabilité d'établir tels le PLU. (articles L. 121- 10, L. 123-1 du Code de l'Urbanisme). Ces éléments doivent d'autre part avoir été pris en compte dans le schéma de cohérence et d'orientation territoriale (SCOT), s'il existe, pour les communes concernées par des risques naturels et/ou technologiques.



a/ L'information préventive

En complément du DDRM, et des PAC établis par le préfet, le maire élabore le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM). Celui-ci synthétise les informations transmises par le préfet complétées des mesures de prévention et de protection dont le maire a connaissance.

Le maire définit les modalités d'affichage du risque sismique et des consignes individuelles de sécurité.

b/L'information des acquéreurs ou locataires

La loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages a introduit l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers par les vendeurs et bailleurs sur les risques auxquels un bien est soumis et les sinistres qu'il a subi.

Cette loi instaure notamment, au titre de l'information sur «l'état des risques », dans son article 77, codifié à l'article L 125-5 du code de l'environnement, une obligation d'information de l'acheteur ou du locataire de tout bien immobilier (bâti et non bâti) situé en zone de sismicité ou/et dans un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé.

Par ailleurs, obligation est également faite, au titre de l'information sur les sinistres résultant de catastrophes technologiques ou naturelles reconnues, d'information sur l'existence d'arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophes naturelles ou technologiques (dont le séisme fait partie).

c/ L'éducation et la formation sur les risques

La nouvelle prise en compte du risque sismique en Lozère va s'accompagner d'un nécessaire déploiement de mesures d'éducation et d'information sur le risque sismique jusqu'alors non signalé puisque le département n'était jusqu'à ce jour, pas concerné par le risque sismique.

Cette information, passera par :

- l'information-formation des professionnels du bâtiment, de l'immobilier, des notaires, géomètres, des maires ..., qui constitue un chantier à mener dans le département depuis la parution du nouveau zonage sismique national;
- l'éducation à la prévention des risques majeurs est une obligation dans le cadre de l'éducation à l'environnement pour un développement durable et de l'éducation à la sécurité civile.



Source meddtl



Le retour d'expérience

Le BCSF est le bureau qui centralise, analyse et diffuse l'ensemble des informations sur les séismes affectant le territoire national. Il remplit notamment des obligations d'expertises pour la déclaration de l'état de "catastrophe naturelle" d'une commune, et d'information de la Sécurité Civile.

Les données collectées par le BCSF sont de deux types :

- Les données macrosismiques : issues des enquêtes sur le terrain, réalisées avec l'aide des Services Interministériels Départementaux de Défense et de Protection Civile, pour tout événement sismique de magnitude supérieure à 3.5.
- Les données instrumentales provenant des stations sismologiques associées au ReNaSS (Réseau National de Surveillance Sismique, CNRSINSU et Universités) et du réseau sismologique du Laboratoire de Détection Géophysique (DASE Commissariat à l'Energie Atomique). L'information rapide sur les séismes est assurée via la logistique INSU/EOST du ReNaSS (serveur Web et base de données de sismogrammes).

Le bilan macrosismique et les résultats instrumentaux sont publiés régulièrement par le BCSF.

L'ORGANISATION DES SECOURS EN LOZERE

Selon l'intensité et donc la gravité d'un séisme survenant en France, il peut survenir une crise dont la gestion passe par la mise en oeuvre de différentes mesures adaptées à l'enjeu. Ces mesures portent sur des actions à mener : avant, pendant et après la crise. Elles sont de la responsabilité de différents acteurs : l'État, garant de la sécurité sur le territoire national, les communes et bien sûr chaque individu concerné par le risque sismique sur un territoire donné. La qualité de la préparation à cette crise par chacun de ces acteurs exerce une influence directe sur l'ampleur et les conséquences de la crise.

Outre les documents d'information préventive des actions de planification visent à définir tout ce qui devra être mis en oeuvre si la crise se produit. Elles reposent sur l'élaboration de plans d'intervention et de secours à différentes échelles territoriale.

Au niveau départemental

Comme pour les autres risques naturels, en cas de catastrophe, peu probable dans le contexte sismique de la Lozère, lorsque plusieurs communes sont concernées, ce qui est presque toujours le cas lors d'un séisme, c'est le préfet qui aura à gérer la crise, avec éventuellement et suivant l'importance de la catastrophe le préfet de la zone de défense. La coordination globale est assurée par la direction de la défense et de la sécurité civiles du ministère de l'Intérieur. Ils disposent pour cela de différents plans de secours départementaux.

Au niveau communal

C'est le maire, détenteur des pouvoirs de police, qui a la charge d'assurer la sécurité de la population dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales. Il doit élaborer un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) si un Plan de Prévention des Risques (PPR) est approuvé ou si la commune est comprise dans le champ d'application d'un Plan Particulier d'Intervention.

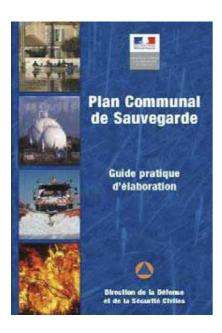
Pour les établissements recevant du public, le gestionnaire doit veiller à la sécurité des personnes en attendant l'arrivée des secours. Il peut notamment être demandé aux directeurs d'école et aux chefs d'établissements scolaires d'élaborer un Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) afin d'assurer la sûreté des enfants et du personnel.

Au niveau individuel

Afin d'éviter la panique lors de la survenue d'une secousse sismique, la culture du risque, favorisée par l'information, constitue pour chacun la meilleure réponse pour faire face au séisme. Un plan familial de mise en sûreté, préparé et testé en famille, permet de mieux faire face en attendant les secours. Le site prim.net donne des indications pour aider chaque famille à réaliser ce plan.

Pendant la survenue du séisme, des consignes simples doivent être appliquées par chacun. Il convient ainsi en particulier de rester où l'on est en veillant :

- à l'intérieur : à se mettre près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres ;
- à l'extérieur : à ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, porte-à-faux, toitures...) ;
- en voiture : à s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses, se protéger la tête avec les bras ;
- à ne pas allumer de flamme.



LES CONTACTS

- Préfecture de la Lozère tél. 04 66 49 60 00 Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles
- DDT de la Lozère tél. 04 66 49 41 00 Unité Prévention des Risques
- BRGM tél. 04 67 15 79 80 Service géologique régional Languedoc Roussillon
- Site internet de la DREAL Languedoc-Roussillon

LES CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SECURITE (page 20)

COMMUNES CONCERNEES PAR LE RISQUE SISMIQUE

(Carte des communes concernées page 21)

ALBARET LE COMTAL ALBARET SAINTE-MARIE

ALLENC
ALTIER
ANTRENAS
ARZENC D'APCHER
ARZENC DE RANDON
AUMONT AUBRAC

LES MONTS VERTS BADAROUX

AUROUX

BAGNOLS LES BAINS PIED DE BORNE BALSIEGES BANASSAC

BARJAC BARRE DES CEVENNES

BASSURELS

LA BASTIDE PUYLAURENT

BEDOUES
BELVEZET
LES BESSONS
BLAVIGNAC
LE BLEYMARD
LES BONDONS
LE BORN
BRENOUX
BRION
LE BUISSON

CANILHAC LA CANOURGUE

CASSAGNAS

CHADENET CHAMBON LE CHATEAU

CHANAC CHASSERADES CHASTANIER LE CHASTEL NOUVEL

CHATEAUNEUF DE RANDON CHAUCHAILLES CHAUDEYRAC

CHAULHAC LA CHAZE DE PEYRE CHEYLARD L'EVEQUE

CHIRAC COCURES

LE COLLET DE DEZE CUBIERES CUBIERETTES CULTURES

CULTURES ESCLANEDES ESTABLES

LA FAGE MONTIVERNOUX LA FAGE SAINT-JULIEN LE FAU DE PEYRE

FLORAC FONTANES FONTANS FOURNELS

FRAISSINET DE FOURQUES FRAISSINET DE LOZERE

GABRIAC

GABRIAS
GATUZIERES
GRANDRIEU
GRANDVALS
GREZES
LES HERMAUX

HURES LA PARADE

ISPAGNAC
JAVOLS
JULIANGES
LACHAMP
LAJO
LANGOGNE
LANUEJOLS
LAUBERT
LES LAUBIES

LAVAL ATGER LAVAL DU TARN

LUC

MALBOUZON LA MALENE

LE MALZIEU FORAIN LE MALZIEU VILLE MARCHASTEL MARVEJOLS MAS D'ORCIERES LE MASSEGROS MENDE

MOISSAC VALLEE FRANCAISE

MOLEZON

MEYRUEIS

LE MONASTIER PIN MORIES

MONTBEL MONTBRUN MONTRODAT NASBINALS NAUSSAC NOALHAC PALHERS LA PANOUSE

PAULHAC EN MARGERIDE PELOUSE

PIERREFICHE LE POMPIDOU

LE PONT DE MONTVERT POURCHARESSES PREVENCHERES PRINSUEJOLS

PRUNIERES QUEZAC RECOULES D'AUBRAC

RECOULES DE FUMAS LE RECOUX

RIBENNES
RIEUTORT DE RANDON
RIMEIZE
ROCLES
ROUSSES

LE ROZIER SAINT-ALBAN SUR LIMAGNOLE

SAINT-AMANS LA VILLEDIE SAINT-ANDEOL DE CLERGUEMORT VILLEFORT

SAINT-ANDRE CAPCEZE SAINT-ANDRE DE LANCIZE

SAINT-BAUZILE

SAINT-BONNET DE CHIRAC SAINT-BONNET DE MONTAUROUX

SAINT-CHELY D'APCHER

MAS SAINT-CHELY

SAINTE-COLOMBE DE PEYRE SAINTE-CROIX VALLEE FRANCAISE SAINT-DENIS EN MARGERIDE

SAINTE-ENIMIE

SAINT-ETIENNE DU VALDONNEZ

SAINT-ETIENNE VALLEE

FRANCAISE SAINTE-EULALIE

SAINT-FLOUR DE MERCOIRE SAINT-FREZAL D'ALBUGES SAINT-FREZAL DE VENTALON

SAINT-GAL

SAINT-GEORGES DE LEVEJAC SAINT-GERMAIN DE CALBERTE

SAINT-GERMAIN DU TEIL

SAINTE-HELENE

SAINT-HILAIRE DE LAVIT SAINT-JEAN LA FOUILLOUSE

SAINT-JUERY

SAINT-JULIEN D'ARPAON
SAINT-JULIEN DES POINTS
SAINT-JULIEN DU TOURNEL
SAINT-LAURENT DE MURET
SAINT-LAURENT DE TREVES
SAINT-LAURENT DE VEYRES
SAINT-LEGER DE PEYRE
SAINT-LEGER DU MALZIEU
SAINT-MARTIN DE BOUBAUX
SAINT-MARTIN DE LANSUSCLE
SAINT-MAURICE DE VENTALON

SAINT-MICHEL DE DEZE SAINT-PAUL LE FROID SAINT-PIERRE DE NOGARET SAINT-PIERRE DES TRIPIERS SAINT-PIERRE LE VIEUX SAINT-PRIVAT DE VALLONGUE SAINT-PRIVAT DU FAU

SAINT-ROME DE DOLAN SAINT-SATURNIN

SAINT-SAUVEUR DE GINESTOUX

SAINT-SAUVEUR DE PEYRE SAINT-SYMPHORIEN LES SALELLES LA SALLE PRUNET

LA SALLE PRUNI
LES SALCES
SERVERETTE
SERVIERES
TERMES
LA TIEULE
TRELANS
VEBRON
VIALAS
LES VIGNES
LA VILLEDIEU